

L'Observatoire Economique et Social

Le niveau de vie des ménages bénéficiaires des prestations de la branche Famille ou du minimum vieillesse au régime agricole en 2014

En 2014, en France métropolitaine, selon l'enquête revenus fiscaux et sociaux réalisée par l'Insee, le niveau de vie médian des personnes appartenant aux ménages allocataires de la branche Famille ou du minimum vieillesse au régime agricole s'élève à 16 954 euros annuels. Il régresse de - 2,7 % en euros constants par rapport à 2013. Le niveau de vie s'améliore pour les personnes du régime des salariés agricoles (+ 0,9 %, à 18 604 euros), tandis qu'il se détériore pour celles du régime des non-salariés agricoles (- 9,4 %, à 14 410 euros) en lien avec certaines crises sectorielles.

Le seuil de pauvreté, qui est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 1 008 euros mensuels pour l'année 2014. La pauvreté, mesurée par référence à ce seuil, touche 236 000 personnes vivant dans des ménages allocataires de la MSA appartenant à l'enquête revenus fiscaux et sociaux. Le taux de pauvreté de cette population s'établit à 24,6 %, augmente de + 2,3 points en un an, et rompt avec quatre années consécutives de baisse.

Le taux de pauvreté croît au régime des salariés agricoles (+ 1,9 point) et au régime des non-salariés agricoles (+ 3,7 points).



Le niveau de vie médian baisse au sein des ménages allocataires du régime agricole en 2014, après trois années consécutives de hausse

En 2014, le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage allocataire du régime agricole s'établit à 16 954 euros, soit 1 413 euros par mois (graphique 1). Par convention, tous les membres d'un même ménage ont le même niveau de vie. Il correspond au revenu disponible¹ du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation de celui-ci.

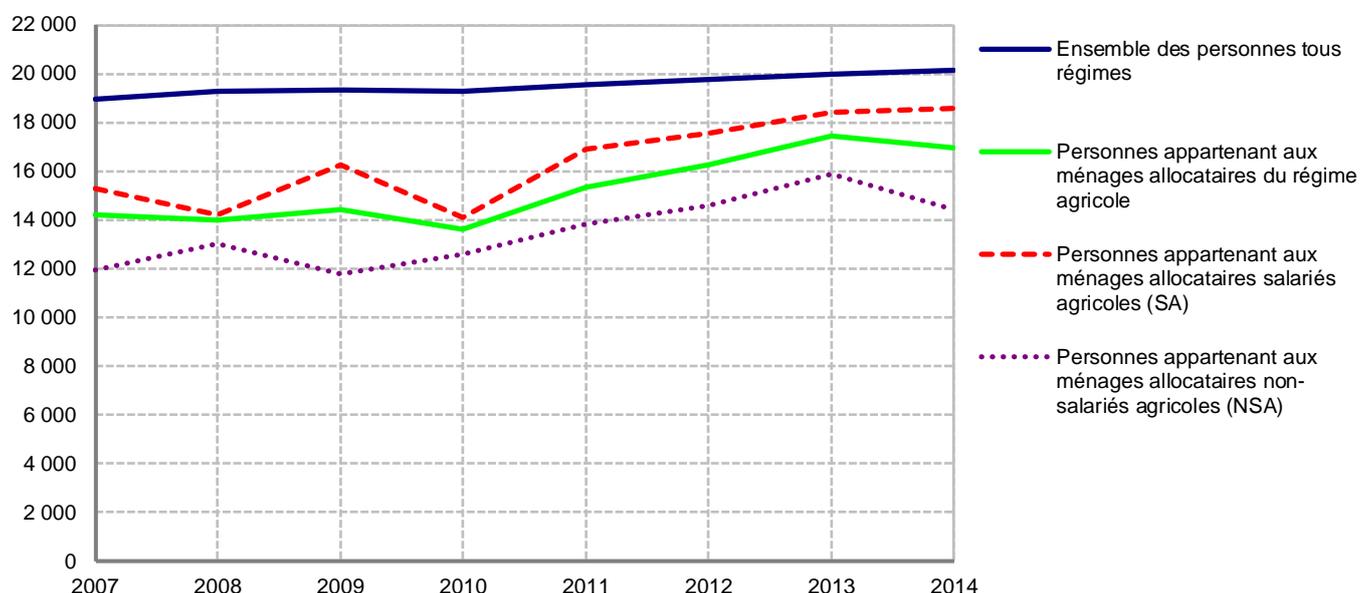
Le niveau de vie médian des personnes des ménages allocataires du régime agricole régresse (- 2,7 %) en euros constants. Cette baisse marque une rupture avec trois années consécutives de hausse.

Le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage allocataire au régime des salariés agricoles s'établit à 18 604 euros, soit 1 550 par mois. Il progresse de + 0,9 % (+ 14 euros) en 2014, mais moins que les trois années précédentes : + 5,2 % en 2013 et + 3,8 % en 2012, faisant suite à une année 2011 exceptionnelle (+ 20,0 %).

Le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage au régime des non-salariés agricoles s'élève à 14 410 euros, soit 1 201 euros par mois. Il demeure plus faible que celui des salariés agricoles. Le niveau de vie médian régresse (- 9,4 %) en 2014, marquant une rupture avec la progression dynamique des quatre années précédentes. Après un fort redressement des revenus des actifs non-salariés agricoles entre 2010 et 2013, la situation se détériore en 2014.

Graphique 1

ÉVOLUTION DU NIVEAU DE VIE MEDIAN (EN EUROS CONSTANTS) ENTRE 2007 ET 2014 SELON LE TYPE DE POPULATION



Source : Enquêtes revenus fiscaux et sociaux 2007 à 2014.

¹ CF Définitions et méthodes

Près des deux tiers des membres de ménages allocataires agricoles disposent d'un revenu inférieur ou égal au revenu médian des personnes de l'ensemble des ménages

En 2014, 961 457 personnes vivent dans des ménages allocataires de la MSA appartenant à l'ERFS (tableau 1). Parmi elles, 62 % appartiennent au régime des salariés agricoles et 38 % au régime des non-salariés agricoles.

Près de six personnes sur dix des ménages allocataires au régime des salariés agricoles et un peu plus de sept sur dix des ménages allocataires au régime des non-salariés agricoles disposent d'un niveau de vie inférieur ou égal au niveau de vie médian des personnes de l'ensemble des ménages (20 153 euros).

Tableau 1
REPARTITION DES PERSONNES APPARTENANT AUX MENAGES ALLOCATAIRES DE LA MSA SUIVANT LES DECILES
DE NIVEAU DE VIE DES PERSONNES DE L'ENSEMBLE DES MENAGES EN 2014

	Niveau de vie des personnes de l'ensemble des ménages	Nombre de personnes vivant dans des ménages allocataires de la MSA appartenant à ERFS			Distribution des personnes vivant dans les ménages allocataires de la MSA appartenant à ERFS (%)			Distribution des personnes vivant dans les ménages allocataires de la MSA appartenant à ERFS (en cumul) (%)		
		MSA	Salariés agricoles (SA)	Non-salariés agricoles (NSA)	MSA	Salariés agricoles (SA)	Non-salariés agricoles (NSA)	MSA	Salariés agricoles (SA)	Non-salariés agricoles (NSA)
1er décile (D1)	10 772	160 791	69 845	90 946	16,7%	11,7%	24,8%	16,7%	11,7%	24,8%
2ème décile (D2)	13 643	151 910	84 337	67 573	15,8%	14,2%	18,4%	32,5%	25,9%	43,2%
3ème décile (D3)	15 971	114 012	63 675	50 337	11,9%	10,7%	13,7%	44,4%	36,6%	57,0%
4ème décile (D4)	18 091	95 957	61 608	34 349	10,0%	10,4%	9,4%	54,4%	47,0%	66,3%
Médiane (D5)	20 153	84 190	63 984	20 206	8,8%	10,8%	5,5%	63,1%	57,7%	71,9%
6ème décile (D6)	22 462	105 881	84 320	21 561	11,0%	14,2%	5,9%	74,1%	71,9%	77,7%
7ème décile (D7)	25 327	75 837	53 251	22 586	7,9%	9,0%	6,2%	82,0%	80,9%	83,9%
8ème décile (D8)	29 565	66 453	53 967	12 486	6,9%	9,1%	3,4%	88,9%	89,9%	87,3%
9ème décile (D9)	37 255	60 206	35 666	24 540	6,3%	6,0%	6,7%	95,2%	95,9%	94,0%
10ème décile (D10)	46 220	46 220	24 209	22 011	4,8%	4,1%	6,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Rapport inter décile (D9/D1)	3,46	961 457	594 862	366 595						

Source : Enquête revenus fiscaux et sociaux 2014.

Lecture :

- En 2014, 69 845 personnes vivant dans des ménages de salariés agricoles (soit 11,7 % de ces personnes) disposent d'un niveau de vie inférieur ou égal à 10 772 euros (1er décile du niveau de vie de tous les ménages).
- En 2014, 22 011 personnes vivant dans des ménages de non-salariés agricoles (soit 6,0 % de ces personnes) disposent d'un niveau de vie supérieur 37 255 euros (dernier décile du niveau de vie de tous les ménages).

Télécharger les données au format Excel : 

Le taux de pauvreté des membres des ménages allocataires de la MSA progresse en 2014 après quatre années consécutives de baisse

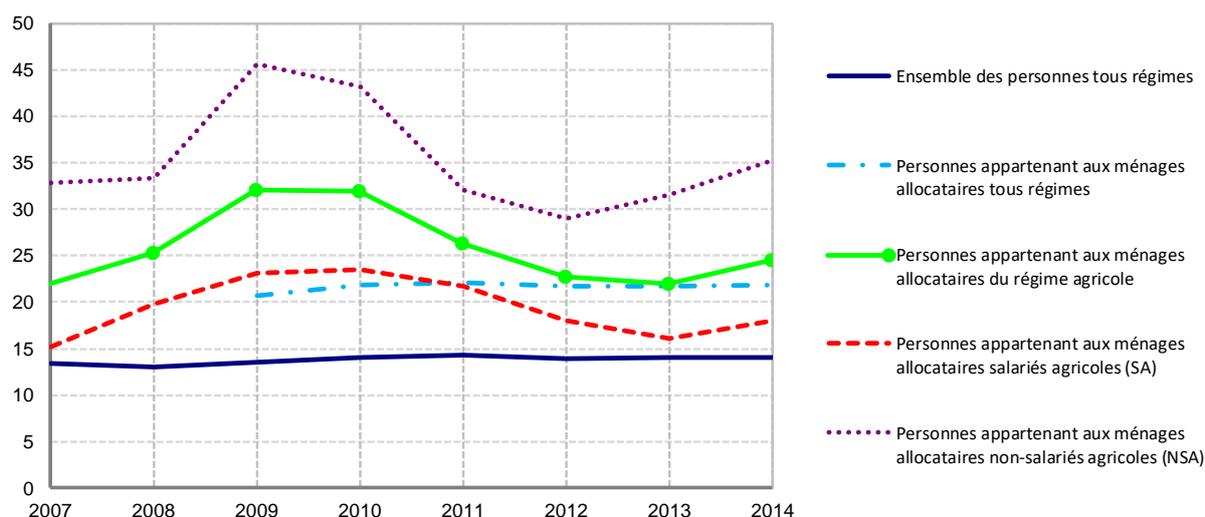
En 2014, 236 000 personnes appartenant aux ménages allocataires du régime agricole vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire, qui s'élève à 1 008 euros par mois. À titre de comparaison, le revenu de solidarité active (RSA socle) s'élève à 499 euros au 1er janvier 2014, puis 509 euros au 1er septembre, et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) à 792 euros (au 1er avril), sachant que d'autres prestations complètent souvent le revenu disponible de ces allocataires.

Le taux de pauvreté des personnes vivant dans les ménages allocataires du régime agricole s'élève à 24,6 % en 2014. Il s'accroît de + 2,3 points par rapport à 2013, marquant une rupture avec quatre années consécutives de baisse (Graphique 2).

En 2014, au régime des non-salariés agricoles, la pauvreté touche plus d'un tiers des personnes des ménages allocataires. Elle augmente de + 3,7 points, après une croissance de + 2,6 points en 2013, qui rompait avec trois années de baisse régulière.

Au régime des salariés agricoles, le taux de pauvreté s'établit à 18,0 % en 2014. Il se maintient sous le seuil de 20 % pour la troisième année consécutive. Il repart à la hausse (+ 1,9 point) et neutralise la baisse précédente (- 1,9 point) qui marquait le repli pour la troisième année consécutive.

Graphique 2
ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETE (EN %) ENTRE 2007 ET 2014 SELON LE TYPE DE POPULATION



Source : Enquêtes revenus fiscaux et sociaux 2007 à 2013.

Les ménages allocataires tous régimes correspondent à ceux qui ont bénéficié des prestations légales de la branche Famille ou du minimum vieillesse au régime général ou au régime agricole.

Télécharger les données au format Excel : 

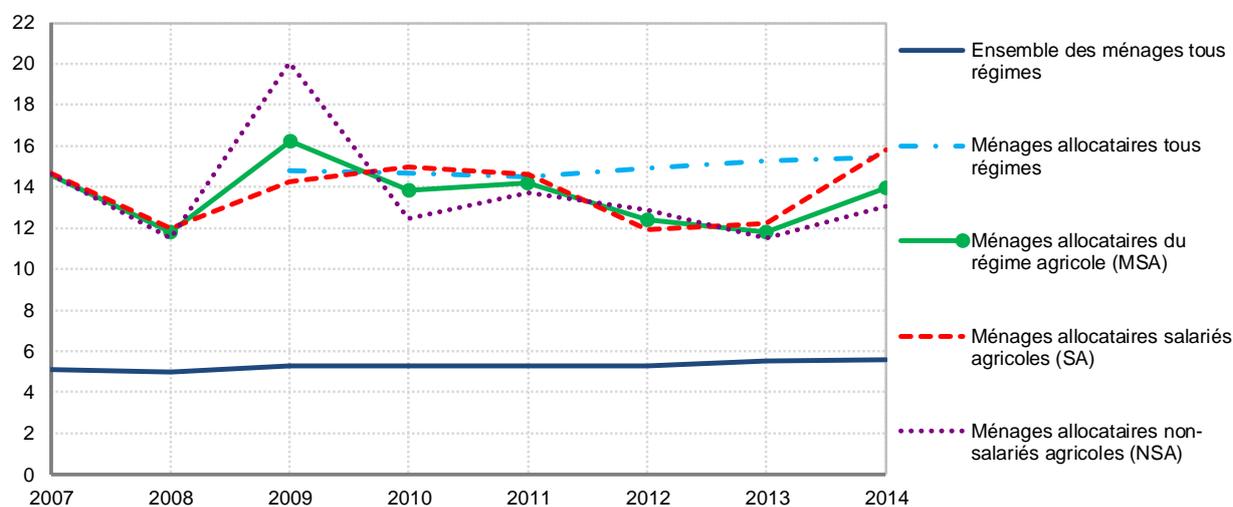
Les prestations sociales réduisent la pauvreté des personnes appartenant aux ménages allocataires

Les prestations sociales regroupent les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux (y compris le minimum vieillesse). Elles sont prises en compte dans la mesure du niveau de vie qu'elles contribuent à améliorer, notamment en réduisant les inégalités. Parmi l'ensemble des prestations sociales, les prestations familiales sont prépondérantes (48 %) dans le revenu des ménages allocataires de la MSA en 2014, plus que les minima sociaux (30 %) et les aides au logement (22 %).

En 2014, la part des prestations sociales dans le revenu déclaré des ménages avant impôt atteint 15,8 % au régime des salariés agricoles. La progression s'accélère en 2014 (+ 3,8 points), après une légère augmentation en 2013 (+ 0,3 point). Au régime des non-salariés agricoles, les prestations sociales représentent 13,0 % du revenu déclaré des ménages, en croissance de + 1,5 point en un an. Pour les ménages allocataires d'une prestation sociale tous régimes confondus, le poids des prestations sociales s'établit à un niveau proche de celui des SA, et il progresse (+ 0,2 point) pour la troisième année consécutive (graphique 3).

En 2014, le poids des minima sociaux dans le revenu déclaré des ménages allocataires des prestations sociales à la MSA atteint son plus haut niveau (4,2 %) depuis 2007. Les revalorisations des prestations expliquent en partie cette dynamique. En effet, le montant du rSa augmente de + 1,3 % au 1er janvier 2014, et de + 2 % au 1er septembre. Au 1er octobre 2014, l'allocation aux adultes handicapés à taux plein (montant maximum) augmente de + 10,27 euros. Un coup de pouce de 1,3 % correspondant à l'inflation prévisionnelle se traduit par un léger gain de pouvoir d'achat (+ 0,9 %) selon l'INSEE. Après une revalorisation de 0,6 % au 1er avril 2014, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) bénéficie d'une seconde revalorisation de 1,1% au 1er octobre 2014, à la suite de l'engagement du gouvernement à donner un coup de pouce en faveur des retraités les plus démunis afin de porter leur revenu mensuel au-dessus de 800 euros.

Graphique 3
EVOLUTION DE LA PART EN % DES PRESTATIONS SOCIALES DANS
LE REVENU DECLARE DES MENAGES AVANT IMPOT SELON LE TYPE DE POPULATION ENTRE 2007 ET 2014



Source : Enquêtes revenus fiscaux et sociaux 2007 à 2014.

Les ménages allocataires tous régimes correspondent à ceux qui ont bénéficié des prestations légales de la branche Famille ou du minimum vieillesse au régime général ou au régime agricole.

La pauvreté monétaire : un concept de pauvreté relative

Définir la pauvreté consiste à choisir, de façon normative, un niveau de ressources de référence, ou seuil de pauvreté ; les personnes pauvres sont celles dont les ressources sont inférieures à ce seuil. En France, comme dans les autres pays de l'Union européenne, le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian. Le taux de pauvreté correspond alors à la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil.

La pauvreté ou non d'une personne est ainsi établie par comparaison avec la situation du reste de la population, laquelle est affectée par les évolutions économiques et sociales.

Conséquence de cette définition : une personne pauvre proche du seuil entrera ou sortira de la pauvreté l'année suivante, non pas en fonction de l'évolution absolue de son niveau de vie, mais de l'écart entre cette évolution et celle du niveau de vie médian.

Les variations du taux de pauvreté ne reflètent alors pas nécessairement la situation économique et le dynamisme des revenus : la croissance des revenus peut conduire à une hausse du taux de pauvreté si elle améliore davantage le niveau de vie médian que les bas niveaux de vie. Inversement, dans une situation économique dégradée, le taux de pauvreté peut diminuer si le niveau de vie médian baisse davantage que les niveaux de vie des personnes aux revenus les plus modestes.

Le Royaume-Uni en fournit un exemple récent : entre 2008 et 2011, malgré la forte récession qui a marqué l'économie britannique, le taux de pauvreté britannique a substantiellement baissé (2,5 points) parce que le niveau de vie médian a nettement plus reculé (12,1 %) que les niveaux de vie plus modestes (6,6 % pour le premier quintile de niveau de vie, seuil plafond des 20 % de personnes aux niveaux de vie les plus faibles).

Ce même phénomène s'observe en France en 2012, avec une ampleur beaucoup plus mesurée (baisse du niveau de vie médian de 1 % et baisse du taux de pauvreté de 0,4 point), mais il ne s'était pas produit lors des trois années précédentes : le niveau de vie médian avait stagné entre 2008 et 2011 (- 0,1 %), alors que la pauvreté avait augmenté, de 13,0 % à 14,3 %. En particulier, entre 2009 et 2010, le niveau de vie médian avait baissé de 0,5 % et la pauvreté avait augmenté de 0,6 point.

Source : « Les niveaux de vie en 2012 », Insee Première n° 1513, septembre 2014.

Télécharger les données au format Excel : 

Définitions et méthodes

Ménage : ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. Ne font pas partie des ménages les personnes vivant dans des habitations mobiles ou dans des communautés.

Revenu déclaré : c'est le revenu porté sur le formulaire n°2042 (formulaire fiscal de déclaration de revenus). Il correspond à la somme des revenus catégoriels (nets de cotisations sociales), diminuée des pensions alimentaires versées. C'est un revenu net de CSG déductible précomptée.

Revenu disponible : il correspond au revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend le revenu déclaré à l'administration fiscale (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine) :

- augmenté des prestations sociales perçues et de la prime pour l'emploi ;
- augmenté des financiers non déclarés, qui sont ici imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, plans d'épargne en actions, livrets d'épargne populaire, comptes épargne logement, plans épargne logement) ;
- diminué des impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée, contribution à la réduction de la dette sociale, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine).

Prestations sociales : les prestations sociales, non imposables, prises en compte sont :

- pour la branche Famille, les prestations familiales, les allocations logement et les minima sociaux (AAH et RSA) ;
- pour la branche Retraite, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou l'une des allocations constitutives du minimum vieillesse.

Les prestations extralégales, liées à la cohésion sociale, peuvent être distinctes selon les territoires et ne sont pas intégrées dans le calcul des ressources.

Niveau de vie des personnes : le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (uc). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Le niveau de vie médian, qui partage la population en deux, est tel que la moitié des personnes disposent d'un niveau de vie inférieur et l'autre moitié d'un niveau de vie supérieur.

Unités de consommation : elles sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 uc au premier adulte du ménage, 0,5 uc aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 uc aux enfants de moins de 14 ans.

Le taux de pauvreté des personnes correspond pour une année donnée, à la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60% de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais utilise aussi très largement un seuil à 50 %, seuil de référence jusque récemment.

L'enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) permet de déterminer l'ensemble des revenus perçus par les ménages :

- les revenus individuels perçus par chaque membre des ménages : salaires, pensions, retraites, indemnités de chômage, bénéfices agricoles, industriels, commerciaux et non commerciaux ;
- les revenus non individualisables : les revenus sociaux non imposables (prestations familiales, prestations logement et minima sociaux), ainsi que les revenus du patrimoine ;
- les autres revenus (prime pour l'emploi) ;

Ces revenus sont diminués des impôts acquittés par les ménages (impôt sur le revenu, taxe d'habitation,...).

Elle est réalisée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) par un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu (données du 4ème trimestre de l'année N) avec :

- les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) de l'année N ;
- les données sur les prestations perçues au cours de l'année N et collectées auprès de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (CNAV) et de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA).

L'ERFS vise à analyser les revenus suivant des critères sociodémographiques usuels : la catégorie socioprofessionnelle et l'âge des personnes composant le ménage, la taille du ménage, l'activité de chaque individu... et à mesurer le niveau de vie et la pauvreté monétaire des personnes.

Les données de synthèse présentées dans ce document, relatives à la pauvreté et au niveau de vie des personnes rattachées aux ménages allocataires de la MSA sont issues de l'ERFS 2013. Elles ont été produites par l'INSEE et communiquées à la CCMSA, conformément à la convention n° 2009 011NF signée entre les deux organismes.

Pour la réalisation de l'ERFS, l'INSEE apparie le fichier de la CNAF (plus volumineux) avant celui de la CCMSA. De ce fait, les ménages qui ont changé de régime en cours d'année ne sont pas comptabilisés dans le régime agricole.

La médiane est la valeur qui partage une distribution en deux parties égales. Ainsi, pour une distribution de revenus, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des revenus. C'est de manière équivalente le revenu au-dessus duquel se situent 50 % des revenus.

Champ

Ménages résidant en métropole dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul, hors ménages à personne de référence étudiante.

Les ménages allocataires de la MSA sont ceux dont au moins un des membres perçoit une prestation légale de la branche Famille, ou de la branche Retraite (minimum vieillesse) de la CCMSA apparié à l'ERFS.

Les ménages de la MSA pris en compte dans cette publication sont ceux bénéficiaires des prestations légales de la branche Famille ou d'un minimum vieillesse au régime agricole. Les autres ménages de la MSA couverts par la branche Retraite sont intégrés dans l'ensemble des ménages sans distinction de régime. Seules les prestations sociales des branches Famille et Retraite font l'objet d'une distinction entre le régime général (CNAF et CNAV) et le régime agricole (CCMSA). Les montants des retraites sont issus des déclarations fiscales. Les ménages considérés dans l'étude, sont protégés ou non protégés au régime agricole pour le risque Maladie.

Avertissement

Les tableaux transmis dans le cadre de la production ERFS sont à manipuler avec précaution car les effectifs appariés avec la CCMSA sont faibles, l'intervalle de confiance des indicateurs est de ce fait large. Cela implique de relativiser certaines évolutions annuelles ou les écarts entre différents groupes.

La MSA verse environ 3,9 % des prestations sociales tous régimes confondus, la CNAF métropole 91,1 %, la CNAV 1,9 % et les autres caisses relevant de régimes spéciaux 1,9 %.

Compte tenu de ces valeurs et des difficultés d'appariement rencontrées, l'INSEE récupère d'abord les prestations versées par la CNAF avant de traiter les données de la MSA. Les allocataires retrouvés dans le fichier de la CNAF ne sont pas recherchés dans ceux de la MSA.

Le taux d'appariement entre les allocataires des prestations sociales de la MSA (branches Famille et Retraite) et les ménages l'enquête emploi en continue (EEC) s'établit à 0,9% en 2014. Il était de 1 % en 2013 et 2012, 1,1 % en 2011 et 0,9 % en 2010.

A partir de l'ERFS 2010, la méthode d'imputation de certains revenus financiers a été revue et s'appuie désormais sur l'enquête Patrimoine 2010.

A partir de l'ERFS 2013, les évolutions dans l'enquête emploi en continu de 2013 (qui constitue le socle de l'ERFS) ont été introduites. De plus, un changement de millésime d'impôt a été mis en place pour le calcul de l'impôt et de la taxe d'habitation, afin que l'impôt déduit du revenu de l'année N soit effectivement l'impôt payé en N. Enfin, deux changements fiscaux importants ont été introduits sur les majorations de pensions de retraite, désormais prises en compte dans le revenu déclaré à l'administration fiscale, et sur l'avantage en nature constitué par la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé, intégré dans les salaires déclarés à l'administration.

NB : le nombre de personnes vivant dans des ménages allocataires de la MSA n'est pas égal au total de ces personnes réparties suivant le régime (non-salariés/salariés) parce que quelques personnes ont un régime inconnu dans le fichier de base.

Sigles cités :

ASPA : Allocation de solidarité aux personnes âgées

CCMSA : Caisse Centrale de la Mutualité sociale agricole

Cnaf : Caisse Nationale des Allocations Familiales

Cnav : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

ERFS : Enquête revenus fiscaux et sociaux

Insee : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MSA : Mutualité sociale agricole

NSA : Non-salarié agricole

SA : Salarié agricole

Bibliographie

- « Les niveaux de vie des allocataires de la branche Famille ou du minimum vieillesse au régime agricole en 2013 », CCMSA/Ders/OES, décembre 2015.
- « Les niveaux de vie des allocataires de la branche Famille ou du minimum vieillesse au régime agricole en 2012 », CCMSA/Ders/OES, décembre 2014.
- « Les niveaux de vie en 2014 », Insee Première n° 1614, septembre 2016
- « Les niveaux de vie en 2013 », Insee Première n° 1566, septembre 2015
- « Les niveaux de vie en 2012 », Insee Première n° 1513, septembre 2014
- « Les revenus et le patrimoine des ménages », édition 2014, Insee Références, juillet 2014.
- « Minima sociaux : la hausse du nombre d'allocataires s'accélère en 2012 », Études et Résultats n° 883, Drees, juin 2014.

MSA Caisse Centrale	Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques
Les Mercuriales	Directeur de la publication, Alain Pelc - Rédacteur en chef, David FOUCAUD
40 rue Jean Jaurès	Département Retraite, Famille, ORPA, AT, Rakhsat SLEIMAN – Synthèse réalisée par Jean Roger BIYIK BIYIK
93647 Bagnolet cedex	Mise en forme : Marie-Claude MASTAIN
	Diffusion : Claudine GAILLARD – gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr – Mireille MEDELICE - medelice.mireille@ccmsa.msa.fr

